

Témoignages



« Si j'y suis allé, c'est pour pouvoir dire ce que j'ai sur le cœur, des choses que j'ai pas pu dire... »

Un auteur



« On est plus dans un rôle de soutien, d'aide, quand le besoin s'en fait sentir. »

Une représentante de la communauté



« Le me sens libérée du poids de la honte »

La mère d'un jeune auteur



« Derrière le sac à main volé, il y avait une personne... Je n'y avais pas pensé sur le coup. »

Un jeune auteur



« C'est la première fois que j'ai vu autant de gens bienveillants à mon égard, réellement inquiets, soucieux de comment ça va aller, comment ça va, comment ça ira et si un moment donné ça va plus, y'a pas de soucis, t'arrêtes tout. »

Une victime

Pour plus d'informations



Contact

La plate-forme téléphonique
116006*

numéro d'aide aux victimes
(service et appel gratuit 7/7j)

*Hors France métropolitaine.

composez le -33 (0)1 80 52 33 76 (numéro non surtaxé)

Auteur d'une infraction, vous pouvez notamment vous adresser au service en charge de votre suivi judiciaire ou au tribunal compétent sur votre ressort.

Victime d'une infraction, vous pouvez vous rapprocher d'une association d'aide aux victimes, vous adresser :
Au **bureau d'aide aux victimes (BAV)** du Tribunal de Grande Instance (TGI).

Auteur ou victime d'une infraction, vous pouvez contacter les référents justice restaurative du service JRM-REMAID :

M. Edouard RIBET

06 24 68 46 68 – air9@remaid.fr

Mme Cécile DENIS

06 08 32 32 08 – air8@remaid.fr

Le Service JRM-REMAID

4 rue de Mulhouse -26000 VALENCE

justicerestaurative@remaid.fr

04 75 55 39 34

Ministère de la Justice

La Justice
restaurative

VOUS OU L'UN DE VOS
PROCHES, ÊTES OU AVEZ
ÉTÉ VICTIME D'UNE
INFRACTION PÉNALE OU
DE SES RÉPERCUSSIONS

VOUS AVEZ COMMIS UNE
INFRACTION PÉNALE

VOUS POUVEZ DEMANDER
À PARTICIPER À UNE MESURE
DE JUSTICE RESTAURATIVE



Retrouvez nous sur :
www.justice.gouv.fr

Qu'est-ce que la justice restaurative ?

La justice restaurative est une pratique complémentaire du système de justice pénale, fondée sur le dialogue entre personnes victimes et auteurs d'infractions. Il peut s'agir d'un dialogue entre victime(s) et auteur(s) concernés par la même affaire, ou entre victime(s) et auteur(s) n'ayant aucun lien entre eux mais étant concernés par le même type d'infraction.

Elle offre la possibilité aux auteurs et aux victimes, accompagnés par un facilitateur (médiateur, animateur) neutre et formé, d'échanger, dans un cadre sécurisé. Ces échanges, qui portent par exemple sur les conséquences de l'infraction, permettent d'aborder les questions du « pourquoi » et du « comment », et de participer à la résolution des difficultés qui en découlent. L'objectif est de parvenir à l'apaisement et à la reconstruction de chacun, ainsi qu'à la restauration du lien social.

Quels sont les avantages ?

Si vous avez été victime : raconter ce qui vous est arrivé, exprimer vos interrogations, vos attentes et vos besoins, s'assurer que l'auteur d'infraction (celle qui vous concerne ou une autre) comprend les conséquences de son acte, déterminer comment réparer les torts causés.

Si vous avez commis une infraction pénale : raconter ce qui s'est passé, assumer la responsabilité de l'acte, en connaître les répercussions sur toutes les personnes concernées, participer à la détermination de ce qui peut être fait pour réparer les torts causés.

Quelles sont les conditions et les garanties ?

- / L'auteur de l'infraction doit reconnaître les faits ou se sentir concerné par la commission de l'infraction ;
- / La démarche tant de l'auteur que de la victime, doit être volontaire, chacun pouvant quitter le dispositif à tout moment ;
- / La participation à la mesure n'entraîne aucune conséquence sur la procédure pénale, l'exécution de la peine ou les droits de la victime concernant l'indemnisation (pas de transaction recherchée) ;
- / Les participants sont accompagnés par une équipe de professionnels spécifiquement formés, bienveillants et impartiaux ;
- / Les services proposés sont gratuits et les échanges sont confidentiels.

Exemples de mesures de justice restaurative

Les mesures « directes » (victimes et auteurs se connaissent)

/ La médiation restaurative ou médiation auteur/victime :
Elle consiste, après un temps de préparation plus ou moins long, en des échanges et/ou en une rencontre entre la victime et l'auteur de l'infraction, avec le soutien d'un animateur, dans le but d'évoquer les faits commis, leurs conséquences et leurs répercussions dans tous les domaines.

/ La conférence restaurative ou conférence de groupe familial :

Elle propose, en plus de la rencontre entre la victime et l'auteur de l'infraction, la participation des proches et personnes de confiance de chacun d'entre eux, ou de toute personne susceptible d'apporter un soutien. Elle permet ainsi d'envisager les modalités de l'aide que l'environnement familial et social est susceptible d'apporter aux intéressés.

Les mesures « indirectes » (victimes et auteurs ne se connaissent pas)

/ Les rencontres restauratives ou rencontres auteurs-victimes :

Elles reposent sur la création d'un espace de parole réunissant un groupe de personnes condamnées et un groupe de victimes (3 à 5 personnes par groupe), qui ne se connaissent pas, mais qui sont concernées par un même type d'infraction. Avec l'aide d'animateurs et en présence de membres de la communauté (société civile) elles échangent sur les répercussions de l'infraction commise dans tous les domaines, à l'occasion d'une session de 5 à 6 rencontres.

/ Les cercles de soutien et de responsabilité et cercles d'accompagnement et de ressources :

Ces dispositifs concernent des personnes condamnées qui présentent un risque élevé de récidive, d'autant plus important qu'elles évoluent dans un grand isolement social. Elles bénéficient du soutien de bénévoles et de professionnels formés afin de favoriser la réinsertion.

D'autres types de mesures existent et pourront vous être proposés.

La justice restaurative... comment ça se passe ?

Témoignages

« *Moi j'avais besoin de comprendre, de voir qu'il pouvait être et ce qui faisait qu'à un moment donné, dans une vie, on en vient à briser d'autres vies.* »

Une victime

« *À titre personnel, je crois que... ça m'a enlevé les clichés que je pouvais avoir sur les victimes.* »

Un auteur

« *Les deux animateurs ont comme fonction de s'assurer que chaque participant puisse parler et que les échanges puissent se faire dans le respect des uns et des autres.* »

Un animateur

« *Moi, j'ai pu vraiment aller au bout de ce que j'avais à dire et... ça a été pour moi un moment fort, bon... au niveau de mon ressenti en puis après, de l'apaisement parce que j'ai pu leur dire exactement ce qu'une victime ressentait.* »

Une victime